

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant que M. MARON Hervé et l'entreprise exécutant les travaux, sont autorisés à privatiser trois places de stationnements pour des travaux de ravalement de façades, 1 rue Pasteur à Carbon-Blanc, à partir du 02 mars 2020 et pour une durée de 30 jours ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : A partir du 02 mars 2020 pour une durée de 30 jours, M. MORIN Hervé et l'entreprise exécutant les travaux sont autorisés à privatiser trois places de stationnements pour effectuer les travaux de ravalement de façade devant le 1 rue Pasteur à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : La circulation ne sera pas perturbée.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur trois places de stationnement le long du 1 rue Pasteur, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de M. MORIN ou l'entreprise exécutant les travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- M. MORIN Hervé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 28 février 2020
Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme

Gérard PINSTON.

